

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ n°PO/107/2024 du 26 septembre 2024**

*République Française*

*Liberté - Egalité - Fraternité*

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**DÉLÉGATION DE FONCTION AUX CONSEILLERS CONSEILLÈRES**  
**MUNICIPAL-E-S DÉLÉGUÉ-E-S**

*Le Maire de Damparis,*

- Vu l'arrêté L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté N°PO/25/2020 du 28 mai 2020, portant désignation des conseillers et conseillères municipal-e-s délégué-e-s,
- Vu l'arrêté de retrait de délégation de fonction N°PO/88/2025 du 09 juillet 2025 d'une adjointe au Maire (Mme GUIBELIN Marie-Rose),
- Considérant qu'il convient de veiller au bon fonctionnement de l'administration communale et des services,
- Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des délégations de fonction aux conseillers et conseillères municipaux,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La répartition des délégations de fonction aux Conseillers et Conseillères municipales est la suivante à compter du 01<sup>er</sup> août 2025 :

- **ALARCON Madison** : Conseillère municipale déléguée - Informations municipales - Nouvelles technologies de l'information
- **BERTAUT Emilie** : Conseillère municipale déléguée – Petite Enfance - Actions intergénérationnelles
- **BOITET Julie** : conseillère municipale déléguée à l'action sociale - en charge du CCAS - Égalité Femmes Hommes
- **COULON Serge** : Conseiller municipal délégué - Environnement – Eau et Forêt
- **MAGALHAES Delfina** : Conseillère municipale déléguée - Vie associative - CISPD – Action santé
- **RAVIER Franck** : Conseiller municipal délégué – Réseaux – Voirie - Déplacement doux – Dossiers Sport et Vie associative -

**Article 2** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°PO/107/2024 du 26 septembre 2024.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Sous-Préfecture de Dole,
- Service Comptabilité,
- Les intéressé-e-s

  
Le Maire,  
Michel GINIÈS



*Le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*